PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet

Conseil de Paris

Séance du 16, 17, 18 et 19 Juin 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 14

Posée par Madame Céline Verzeletti et des élus du groupe Nouveau Paris Populaire relative à la doctrine du « maintien de l'ordre », à l'impunité des groupuscules néofascistes et au traitement différencié de l'espace public parisien.

Les élus demandent :
- que la Préfecture de police expose la doctrine de maintien de l'ordre employée et le dispositif de sécurité mis en œuvre préventif face au profil de supporters violents ;
- que la Préfecture de police indique les dispositifs de sécurité qui ont été mis en place pour prévenir les troubles à l'ordre public liés aux déplacements de supporters manifestement violents en marge des célébrations sportives ;
- que la Préfecture de police apporte des réponses sécuritaires similaires indifféremment des publics et contextes concernés.

La doctrine du maintien de l'ordre de la Préfecture de Police est régie par trois principes : adaptabilité, mobilité, et réactivité. Elle est la même pour tous les publics. Contre les courants très actifs, de toutes les tendances, qui montent des actions pour provoquer des troubles à l'ordre public, la Préfecture de Police agit avec fermeté.

Pour garantir des mesures proportionnelles aux risques identifiés, principe fondamental de l'action de la Préfecture de Police, les détails des dispositifs de sécurité se basent sur une évaluation des risques qui a vocation à tenir compte de l'évolution du niveau de menaces externes et des informations opérationnelles consolidées par les services compétents jusqu'aux derniers instants. Dans ce travail d'évaluation des risques, une attention accrue est portée au suivi des groupes radicaux et aux supporters ultras, en ce qu'ils manifestent régulièrement des velléités d'affrontements.

Cette évaluation permet d'adapter, en amont des événements concernés, les effectifs engagés, les points de surveillance, les contrôles susceptibles d'être mis en œuvre, les modalités d'encadrement des déplacements et, lorsque les conditions juridiques sont réunies, les mesures administratives de prévention des troubles à l'ordre public. Ces critères sont appliqués sans considération tenant à la nature du public concerné, la réponse de la Préfecture de police étant déterminée par le niveau de risque identifié.

Dans la soirée du 21 mai 2026, les forces de l'ordre ont été informées qu'une centaine de supporters niçois, venus supporter leur équipe pour la finale de la coupe de France de football, déambulaient sur le secteur du canal Saint-Martin, provoquant plusieurs rixes dont une importante échauffourée sur le quai de Valmy peu après 23h30, puis une autre altercation devant un bar. Dans ce contexte, de nombreux équipages de police, dont des policiers du commissariat local, de la brigade anti-criminalité 75, un équipage cynophile et des équipages de la direction de l'ordre public et de la circulation sont intervenus pour stopper la déambulation violente de ces supporters. Au total, six victimes ont été recensées et prises en charge dans les hôpitaux parisiens.

L'ensemble des individus a été contrôlé et soixante-cinq d'entre eux interpellés à l'issue et présentés à l'autorité judiciaire.

Enfin, la Préfecture de Police rappelle que conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, sont systématiquement signalés à l'autorité judiciaire tout propos, tout symbole, tout comportement susceptible de constituer une apologie de crimes, une provocation à la haine ou une discrimination. Ces signalements donnent lieu, sous l'autorité du procureur de la République, aux investigations nécessaires.

Par conséquent, la Préfecture de police tient à rappeler sa mobilisation constante et la réactivité exemplaire face aux violences survenues dans la nuit du 21 au 22 mai dans le secteur du Canal Saint-Martin. L'intervention rapide a permis de contenir les débordements qui résultaient indubitablement d'antagonismes entre supporters et de sécuriser le secteur dans les délais très courts.